



Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

**Directive communale
relative à la gestion des déchets
conformément au règlement communal**

Annexe 1 au règlement communal sur la gestion des déchets

2025

1. Horaires de la déchetterie

Les horaires d'ouvertures de la déchetterie intercommunale Clarmont-Vaux sont annoncés au début de chaque année (variables en fonction de la saison d'été et d'hier).

2. Ramassage ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères se fait au centre du village dans les conteneurs enterrés avec un système de carte qui pèse individuellement vos déchets. Ceci exclusivement pour les habitants de Vaux.

3. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

- Déchets urbains encombrants : déchets de plus de 60 cm de diamètre trop encombrants pour être mis dans un sac,
- Verre trié par couleur – PET,
- Papier – carton,
- Ferraille - fer blanc - alu de ménage – capsules Nespresso,
- Bois,
- Huiles végétales et minérales,
- Déchets végétaux – déchets inertes,
- Textiles,
- Les appareils électriques et électroniques – téléviseurs – ordinateurs – radios...,
- les appareils électroménagers – réfrigérateurs – congélateurs – four micro-ondes,...
- les piles,
- les tubes fluorescents,
- les déchets spéciaux des ménages tels que médicaments, peintures, solvants,...

4. Liste des déchets non pris en charge à la déchetterie

Tous déchets urbains dont la dimension est inférieure à 60 cm.

Les déchets spéciaux sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur. Les ménages retournent, en priorité, aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. Les petites quantités de déchets spéciaux ménagers, non repris par les points de ventes, sont déposées à la déchetterie intercommunale Clarmont-Vaux. Pour gérer au mieux les coûts nous vous encourageons à le faire au maximum.

La Municipalité se réserve le droit de facturer les frais d'évacuation aux personnes qui déposeraient ce genre de déchet à la déchetterie.

5. Situations spéciales

Les sociétés locales, entreprises et personnes privées organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Morges sont tenues d'évacuer les déchets à leurs frais. La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande de l'organisateur.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

6. Déchets des entreprises, artisans, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles.

L'élimination des grandes quantités de déchets produites ou non sur le territoire communal, doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

7. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées. Toutefois, ce type de déchet provenant de transformation de petite importance (maximum 1m³) ne nécessitant aucune autorisation communale (permis de construire) est accepté à la déchetterie.

8. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur.

9. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz. La taxe perçue par Valorsa et facturée à la commune de Vaux-sur-Morges, peut être refacturée au propriétaire.

10. Feux de déchets

Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. Ils ne sont tolérés que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.

Le brûlage des pneus et autres déchets est interdit. Les artisans et les entreprises ayant de grandes quantités de pneus à éliminer doivent les acheminer, à leur frais, auprès d'une entreprise de récupération autorisée.

11. Déchets compostables

Les ménages compostent, autant que possible, les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine. S'ils n'en ont pas la possibilité, ils les remettent à la déchetterie intercommunale Clarmont-Vaux, par volume d'1m³ maximum. Lors d'un plus gros volume, les détenteurs doivent acheminer, à leur frais, ces déchets auprès d'une entreprise de récupération autorisée.

12. Financement

La commune perçoit une taxe causale au poids de 60 centimes par kilo TVA comprise.

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets. Cette taxe est actuellement fixée à :

- 110.- frs par an et par habitant de plus de 18 ans TVA comprise.
- 120.- frs par an pour une résidence secondaire TVA comprise.
- 100.- frs par an et par entreprise sise sur le territoire communal TVA comprise.

13. Allègements

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande des personnes adultes dans le besoin et au bénéfice d'une prestation complémentaire ou RI ou AI.

14. Arrivée ou départ dans la Commune

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne se fera que sur demande écrite du citoyen concerné.

15. Contrôle

Un mandat permanent est confié au responsable de la déchetterie et aux employés communaux pour contrôler le respect du règlement, des présentes directives et pour dénoncer tout contrevenants aux autorités Municipales

Au besoin d'autres personnes pourront être mandatées pour ce contrôle.

16. Infractions

Pour les cas de dénonciation prévus à l'article 17 du règlement communal sur la gestion de déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit :

- Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet : 200.- frs par cas
- Dépôt des déchets encombrants sur le domaine public : 200.- frs par cas
- Dépôt de déchets en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères : 200.- frs par cas
- Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.. : 200.- frs par cas
- Dépôt de déchets sur le territoire de la Commune de Vaux-sur-Morges par une personne physique ou morale domiciliée hors de la Commune : 200.- frs par cas.

En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.

17. Abrogation

La présente directive abroge la directive communale du 1^{er} janvier 2016 relative à la gestion des déchets conformément au règlement communal sur la gestion des déchets.

18. Entrée en vigueur

Cette directive est adoptée par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025.

Elle entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Yves Schopfer



La Secrétaire


Barbara Vanrietvelde